Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Communiqués

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000

24/10/2001

Un projet de loi antiterroriste d'une portée trop grande

OTTAWA – 24 octobre 2001 – Selon la présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, Mme Michelle Falardeau-Ramsay, le projet de loi antiterroriste du gouvernement fédéral, déposé la semaine dernière par la ministre de la Justice, a une portée trop grande et risque d'avoir un impact significatif sur les droits fondamentaux en matière de droits de la personne.

Dans une lettre transmise aujourd'hui à l'honorable Anne McLellan, Mme Falardeau-Ramsay se dit consciente de l'objectif que vise le gouvernement en présentant ce projet de loi. Elle met toutefois en garde contre le fait que certaines dispositions « [...] pourraient manifestement être interprétées d'une façon qui pourrait porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux garantis en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et du droit international en matière de droits de l'homme. » Elle invoque notamment à l'appui de son analyse le caractère flou des définitions d'une activité ou d'un groupe terroriste et le risque que les manifestations légitimes de dissidence politique tombent sous le coup de ces définitions trop larges.

La présidente fait également part de ses appréhensions à l'égard des dispositions ayant trait à la détention préventive et à l'interrogatoire pour fins d'enquête et qui mettent en péril le droit au silence. Elle indique que « [...] ce projet de loi représente un changement radical dans le système canadien de justice pénale. ». Mme Falardeau-Ramsay poursuit en prônant avec insistance l'insertion dans la loi d'une mesure de réexamen d'une durée d'au plus trois ans applicable aux dispositions, telle la détention préventive, qui ont pour effet d'accroître les pouvoirs de la police.

La présidente souscrit aux dispositions du projet de loi portant modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne et ayant pour effet de confirmer la compétence de la Commission en ce qui a trait à la diffusion de propagande haineuse sur Internet.

Mme Falardeau-Ramsay fait valoir la nécessité d'engager un débat public sur ce projet de loi avant son adoption. Elle conclut en soutenant qu'en dépit de la nécessité de contrer rapidement la menace actuelle posée par le terrorisme, « des mesures présentées avec précipitation, sans débat démocratique, et dont la portée est trop grande, auront pour effet non d'enrayer le terrorisme mais de remettre en question l'engagement de l'État envers le respect de la règle de droit et des principes régissant les droits de la personne et garantis dans la Constitution. »

Dernière mise à jour : 2004-02-27

2008-02325/